



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 24/09/13

Reçu en Préfecture le : 30/09/13  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 23 septembre 2013**  
**D-2013/516**

***Aujourd'hui 23 septembre 2013, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,  
*Monsieur Joel SOLARI (présent jusqu'à 17h20), Monsieur Jean Charles BRON (présent jusqu'à 17h30), Madame Alexandra SIARRI (présente jusqu'à 18h45).*

**Excusés :**

Monsieur Maxime SIBE, Madame Paola PLANTIER, Madame Béatrice DESAIGUES

## **Contrat Recherche et Développement avec la société STANTUM pour le déploiement de tablettes numériques éducatives dans les établissements scolaires de la Ville de Bordeaux**

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2012, l'Etat a lancé l'appel à projets « Services numériques innovants pour l'e-éducation » dédié au développement du numérique dans le champ de l'enseignement.

Cet appel à projets, doté de 20 millions d'euros, lancé dans le cadre du programme « Développement de l'économie numérique » des Investissements d'avenir, vise ainsi à soutenir les projets de démonstrateurs de services numériques pour l'e-éducation déployés à échelle significative et reposant sur un large partenariat (entreprises, établissements à vocation éducative, collectivités, etc.).

Ainsi, 17 projets de démonstrateurs de services numériques dans le domaine de l'e-éducation ont été sélectionnés en raison de leur caractère innovant et des perspectives de valorisation économique.

Les projets soutenus devaient couvrir des champs d'innovation majeurs de l'éducation tels que les plateformes numériques éducatives, les environnements numériques de travail (ENT) intégrant des contenus éducatifs enrichis ou adaptés aux situations de handicap ou encore les expérimentations d'usages émergents intégrant de nouveaux supports comme les tablettes numériques.

Ils devaient également reposer sur des collaborations entre des entreprises technologiques innovantes, des fournisseurs de contenus éducatifs, des établissements et partenaires publics de la sphère éducative ainsi que des collectivités.

Le projet Galago de la société STANTUM auquel la Ville de Bordeaux avait exprimé son soutien lors de sa candidature a été sélectionné.

Le projet Galago développe notamment une tablette tactile combinant de façon très ergonomique et adaptée à l'enfant les fonctions de recherche, navigation, lecture mais également l'écriture, le dessin et le coloriage grâce à un stylet, ou suivant les besoins, à un clavier souple rabattable.

La force de ce projet repose également sur un socle logiciel et sur l'intérêt d'une majorité d'éditeurs nationaux qui ont également décidé d'accompagner cette opération en mettant à disposition leurs ressources numériques le temps de l'expérimentation.

La Ville de Bordeaux renouvelle son engagement dans un axe politique structurant : la formation du capital humain, précocement, dès l'école primaire, et le choix de doter nos enfants d'atouts par une utilisation raisonnée non seulement du matériel mais des logiques sous-jacentes: recherche et synthèse d'information, maîtrise des interfaces, implication plus forte dans les activités pédagogiques. Elle souhaite aujourd'hui réaffirmer ce soutien dans la continuité des actions de développement numérique dans les écoles (déploiement des tableaux blancs interactifs, mise en œuvre d'un espace numérique de travail), et ce, dans le cadre de la conclusion d'un contrat de "recherche et développement" avec la société STANTUM.

Ledit contrat, annexé au présent rapport définit les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation par la société STANTUM de ses tablettes tactiles Galago au sein des établissements scolaires de la Ville.

Les écoles et classes expérimentales ont été identifiées dans le cadre d'un appel à candidature auprès des écoles de Bordeaux et de Mérignac lancé par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde (DSDEN) afin de retenir les enseignants désireux de s'y investir.

L'objectif de cette expérimentation est d'affiner les usages pédagogiques liés à l'utilisation de tablettes tactiles par les enfants dans la classe afin d'optimiser le produit et les logiciels associés.

Ainsi, dans le cadre du contrat précité, la société STANTUM s'engage à déployer sur les deux prochaines années scolaires 1200 tablettes sur les territoires de Bordeaux, de Mérignac et du CG64, dont 900 sur la seule commune de Bordeaux.

Les engagements de la Ville de Bordeaux sont les suivants :

- Autoriser la société STANTUM à réaliser son expérimentation sur le territoire de la commune de Bordeaux, et ce, au sein des classes CM1 et CM2 pour lesquelles il y aura eu accord de la communauté éducative,
- Mettre à disposition des mobiliers sécurisés (de type armoire) nécessaires pour stocker et synchroniser les tablettes numériques,
- Fournir les connectivités nécessaires,
- Partager avec la société STANTUM les résultats de l'étude Evaluation scientifique du Plan E-Education de la Ville de Bordeaux portant sur l'expérimentation.

En conséquence, au titre de l'article 3.6 du Code des marchés publics relatif aux accords cadres et marchés de services pour les programmes de recherche et développement, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat de « recherche et développement » conclu entre la Ville de Bordeaux et la société STANTUM.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 23 septembre 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Josy REIFFERS**



**MAIRIE DE BORDEAUX**

**Direction Générale de l'Innovation Numérique et  
des Systèmes d'information**

**Direction des Partenariats Numériques et  
de la Qualité**

# **CONTRAT RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

*Article 3-6 du Code des Marchés Publics*

**PROJET E-EDUCATION 2**

**PROJET GALAGO**

**TABLETTES NUMERIQUES EDUCATIVES**



La Tablette Élémentaire

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : DEFINITIONS</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 : OBJET</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU PROJET</b> .....	<b>5</b>
<b>3-1 Résumé du Projet GALAGO</b> .....	<b>5</b>
<b>3-2 Expérimentation sur le territoire de Bordeaux</b> .....	<b>5</b>
3.2.1 <i>Phase 1 : Rentrée 2013</i> .....	6
3.2.2 <i>Phase 2 : Rentrée 2014</i> .....	6
3.2.3 <i>Résultats attendus de l'expérimentation</i> .....	6
<b>ARTICLE 4 : DUREE</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 5 : GOUVERNANCE DU PROJET</b> .....	<b>7</b>
<b>5-1 Le Coordinateur</b> .....	<b>7</b>
5.1.1 <i>Désignation du Coordinateur</i> .....	7
5.1.2 <i>Rôles du Coordinateur</i> .....	7
<b>5-2 Le Comité de Pilotage</b> .....	<b>7</b>
5.2.1 <i>Composition du Comité de Pilotage</i> .....	7
5.2.2 <i>Réunions du Comité de Pilotage</i> .....	8
5.2.3 <i>Règles de décision au sein du Comité de Pilotage</i> .....	8
5.2.4 <i>Rôle du Comité de Pilotage</i> .....	8
<b>ARTICLE 6 : COORDINATION DU PROJET AU SEIN DE LA SOCIETE STANTUM</b> .....	<b>9</b>
<b>ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES</b> .....	<b>9</b>
7-1 <b>Engagements de la société STANTUM</b> .....	<b>9</b>
7-2 <b>Engagements de la Ville de Bordeaux</b> .....	<b>10</b>
<b>ARTICLE 8 : ASSURANCES</b> .....	<b>10</b>
<b>ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE</b> .....	<b>10</b>
<b>ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE</b> .....	<b>11</b>
10-1 <b>Connaissances antérieures ou extérieures du Projet</b> .....	<b>11</b>
10-2 <b>Résultats issues de l'expérimentation</b> .....	<b>11</b>
10.2.1 <i>Les résultats propres issus de l'expérimentation</i> .....	11
10.2.2 <i>Les résultats communs</i> .....	11
10-3 <b>Utilisation</b> .....	<b>11</b>
<b>ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE</b> .....	<b>11</b>
<b>ARTICLE 12 : PUBLICATION ET COMMUNICATION</b> .....	<b>12</b>
<b>ARTICLE 13 : INTUITU PERSONAE</b> .....	<b>12</b>
<b>ARTICLE 14 : RESPECT DES OBLIGATIONS SOCIALES</b> .....	<b>13</b>
<b>ARTICLE 15 : MODIFICATION DU CONTRAT</b> .....	<b>13</b>
<b>ARTICLE 16 : RESILIATION</b> .....	<b>13</b>
<b>ARTICLE 17 : CLAUSES GENERALES</b> .....	<b>13</b>
17-1 <b>Intégralité</b> .....	<b>13</b>
17-2 <b>Nullité</b> .....	<b>13</b>
17-3 <b>Titres</b> .....	<b>13</b>
17-4 <b>Indépendance des Partenaires</b> .....	<b>13</b>
17-5 <b>Exécution loyale</b> .....	<b>13</b>
17-6 <b>Tolérance</b> .....	<b>13</b>
17-7 <b>Loi Applicable</b> .....	<b>14</b>
17-8 <b>Règlement des différends</b> .....	<b>14</b>

## **Entre les soussignés :**

**La Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2013 reçue à la Préfecture de la Gironde le .....

*ci-après désignée "la Ville de Bordeaux",*

## **ET**

### **La société STANTUM**

Société par Actions Simplifiées au capital social de 212.826,40 €, dont le siège social est situé 107, Cours Balguerie Stuttenberg à BORDEAUX (33300) et immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro B 443 436 159.

Représenté par Monsieur Robert PELISSIER, Président

*ci-après dénommée «La société STANTUM ou le Partenaire»*

*Ensemble dénommés « Les partenaires »*

## **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

En 2012, l'Etat a lancé l'appel à projets « Services numériques innovants pour l'e-éducation » dédié au développement du numérique dans le champ de l'enseignement.

Cet appel à projets, doté de 20 millions d'euros, lancé dans le cadre du programme « Développement de l'économie numérique » des Investissements d'avenir, vise ainsi à soutenir les projets de démonstrateurs de services numériques pour l'e-éducation déployés à échelle significative et reposant sur un large partenariat (entreprises, établissements à vocation éducative, collectivités, etc.).

Ainsi, 17 projets de démonstrateurs de services numériques dans le domaine de l'e-éducation ont été sélectionnés en raison de leur caractère innovant et des perspectives de valorisation économique.

Les projets soutenus devaient couvrir des champs d'innovation majeurs de l'éducation tels que les plateformes numériques éducatives, les environnements numériques de travail (ENT) intégrant des contenus éducatifs enrichis ou adaptés aux situations de handicap ou encore les expérimentations d'usages émergents intégrant de nouveaux supports comme les tablettes numériques.

Ils devaient également reposer sur des collaborations entre des entreprises technologiques innovantes, des fournisseurs de contenus éducatifs, des établissements et partenaires publics de la sphère éducative ainsi que des collectivités.

Le projet Galago de la société STANTUM auquel la Ville de Bordeaux avait exprimé son soutien lors de sa candidature a été sélectionné.

Le projet Galago développe notamment une tablette tactile combinant de façon très ergonomique et adaptée à l'enfant les fonctions de recherche, navigation, lecture mais également l'écriture, le dessin et la coloriage grâce à un stylet, ou suivant les besoins, à un clavier souple rabattable.

La force de ce projet repose également sur un socle logiciel et sur l'intérêt d'une majorité d'éditeurs nationaux qui ont également décidé d'accompagner cette opération en mettant à disposition leurs ressources numériques le temps de l'expérimentation.

La Ville de Bordeaux souhaite aujourd'hui réaffirmer ce soutien qui s'inscrit dans la continuité des actions de développement numérique menées par la Ville dans les écoles (déploiement des tableaux blancs interactifs, mise en œuvre d'un espace numérique de travail).

Dans ce contexte, les Partenaires entendant organiser leur collaboration dans l'exécution du Projet, sont convenus de ce qui suit :

## **ARTICLE 1 DEFINITIONS**

Au sens du présent contrat, les expressions ci-dessous auront la définition suivante :

**Projet** : projet collaboratif de recherche et développement dénommé GALAGO : déploiement de tablettes numériques au sein des établissements scolaires de la Ville de Bordeaux.

**Contrat** » : le présent contrat et ses annexes.

**Contribution** : apport, de quelle que nature que ce soit, réalisé par chaque Partenaire dans le Projet et défini à l'annexe « Description du Projet » du Contrat.

**Informations confidentielles** : informations et données de toute nature, notamment technique, scientifique, économique, financière, commerciale, comptable, tout plan, étude, prototype, matériel, audit, données expérimentales et de tests, dessins, représentations graphiques, spécifications, savoir-faire, expérience, logiciels et programmes, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen, incluant, sans limitation, les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque, échangées entre les Partenaires et se rapportant directement ou indirectement au Projet à l'exception de celles expressément mentionnées comme non confidentielles par le Partenaire titulaire des Informations.

N'est pas une Information confidentielle, toute information :

- entrée dans le domaine public avant sa divulgation ou après celle-ci, sans faute de la part du Partenaire récipiendaire, et sans qu'il y ait violation d'une obligation de secret,
- déjà en possession du Partenaire récipiendaire au jour de la signature du contrat de consortium,
- que le Partenaire récipiendaire a reçu licitement d'un tiers, sans qu'il y ait eu violation d'une obligation de secret,
- développée par ou pour le Partenaire récipiendaire, indépendamment de toute accès à l'information confidentielle,
- devant être communiquée en application de lois, réglementations, décisions de justice, à condition que le Partenaire récipiendaire en informe le Partenaire titulaire et que des mesures aient été prises pour assurer la confidentialité de l'information malgré sa communication.

**Partenaires** : ensemble des signataires du Contrat.

**Propriété intellectuelle** : tous droits d'auteur, droits de propriété industrielle, brevet, marque, certificat d'utilité, dessin ou modèle, certificat d'obtention végétale, droits sur les logiciels, puces et semi-conducteurs, droits des producteurs de bases de données, et tous autres droits de propriété intellectuelle, y compris les droits attachés aux demandes de tous titres de propriété intellectuelle.

**Résultats** : Toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques issues de l'exécution du Projet, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, les logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non et/ou brevetés ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, générés par un ou plusieurs Partenaires, ou leurs sous-traitants.

**Résultats communs** : Tous Résultats développés au titre du Projet conjointement par des personnels des deux Partenaires et dont les caractéristiques sont telles qu'il n'est pas possible de séparer la contribution intellectuelle de chacun des Partenaires pour la demande ou l'obtention d'un droit de propriété intellectuelle.

**Résultats propres** : Résultats obtenus par un Partenaire seul, sans le concours de l'autre Partenaire, c'est-à-dire sans la participation en termes d'activité inventive ou intellectuelle lors de l'exécution de sa part du projet.

## **ARTICLE 2 : OBJET**

Le Contrat a pour objet d'organiser les relations entre les Partenaires dans le cadre du Projet, et notamment de :

- déterminer leurs droits et leurs obligations,
- déterminer la gestion, le suivi du Projet et l'organisation de la gouvernance du Projet,
- fixer les règles de propriété et d'exploitation des résultats du Projet
- déterminer les droits de propriété intellectuelle de chacun d'entre eux.

## **ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU PROJET**

### **3-1 : Résumé du projet GALAGO**

Le projet vise à mettre en place en France une opération pilote d'envergure sur l'usage pédagogique d'une nouvelle génération de tablettes éducatives, dédiées et connectées, conçues pour l'enseignement primaire et secondaire (Learning Tablet) ainsi que de l'infrastructure, des logiciels et contenus pédagogiques permettant d'intégrer ces nouveaux équipements individuels avec les TBI (Tableau Blanc Interactifs) et les ENT (Espace Numérique de Travail).

Le projet a pour vocation, au terme de l'opération, un déploiement à grande échelle tant au niveau national qu'à l'international (Appel d'offres en Turquie, Brésil, Thaïlande, Corée du Sud etc.).

### **3-2 Expérimentation sur le territoire de la Ville de Bordeaux**

Six écoles primaires de Bordeaux seront dotées de Tablettes Galago à la rentrée 2013.

Les établissements seront sélectionnés par les collectivités, la Direction des services Départementaux de l'Education Nationale et le Rectorat en fonction de leur équipement en TBI et de leur infrastructure réseau dans les conditions prévues à l'article 7 du présent contrat.

#### **3.2.1 Phase 1 - Rentrée 2013**

Environ 300 unités (en plus des 50 produites durant la phase d'expérimentation) réparties sur des classes de cycle 3 sélectionnées parmi des établissements primaires de la ville de Bordeaux, entre la

rentrée 2013 et le 31/12/2013 (calendrier donné à titre indicatif, la cadence et la quantité seront ajustées en fonction des effectifs et de la capacité industrielle).

### **3.2.2 Phase 2 - Rentrée 2014**

Lors de cette seconde phase, l'expérimentation au cycle 2 sera étendue à d'autres établissements primaires.

700 tablettes Galago supplémentaires seront déployées sur les établissements, dont 500 à Bordeaux.

### **3.2.3 Objectifs recherchés de l'expérimentation**

#### Pour la société STANTUM

- Expérimentation sur au moins 6 écoles primaires de l'académie de Bordeaux et du déploiement de tablettes éducatives à l'échelle 1 :1 (une tablette par écolier),
- Validation d'un format de module d'enseignement électronique (learning object ou « Apptivity ») basé sur le standard HTML5 et compatible entre les TBI et les tablettes,
- Validation de la version beta d'un outil applicatif permettant aux enseignants de créer, de gérer et de déployer leurs modules d'enseignement interactifs dans la classe numérique (Tablette et TBI),
- Validation de la version beta du logiciel client (Linux, Android, Win) permettant l'affichage et l'usage des modules d'enseignement sur les tablettes et le TBI. Démonstrateur fonctionnel d'un serveur (interfacé avec l'ENT) gérant les modules de cours numériques dans et hors de la classe,
- Mise en place de l'infrastructure (serveur local et logiciel) au sein des établissements.

#### Pour la Ville de Bordeaux

- Participer à la validation d'outils ou de solutions qui s'inscrivent dans le développement d'un écosystème éducatif numérique local, national et international,
- Intégrer l'expérimentation à l'étude en cours "Evaluation scientifique du Plan E-Education de la Ville de Bordeaux" dirigée par Monsieur Jean HEUTE, en sa qualité d'enseignement chercheur à l'Université de LILLE.

## **ARTICLE 4 : DUREE**

Le Contrat entrera en vigueur au jour de sa signature par tous les Partenaires.

L'expérimentation se déroulant sur deux années scolaires, le présent contrat prendra fin le 30 septembre 2015, à moins que tout ou partie des Partenaires décident de proroger le contrat. Cette prorogation éventuelle fera l'objet d'un avenant au Contrat.

## **ARTICLE 5 : GOUVERNANCE DU PROJET**

La gouvernance est organisée autour :

- d'un Coordinateur du Projet,
- d'un Comité de pilotage,

### **5-1 Le Coordinateur**

#### ***5.1.1 Désignation du Coordinateur***

Monsieur Guillaume LARGILLIER, Responsable de projet au sein de la société STANTUM est désigné Coordinateur.

#### ***5.1.2 Rôle du Coordinateur***

Le Coordinateur est chargé de faire le lien entre les Partenaires et le Comité de pilotage.

A ce titre, le Coordinateur :

- est responsable de la communication entre les Partenaires, et assure notamment les échanges d'informations relatives aux Connaissances antérieures et nouvelles ;
- coordonne les actions des Partenaires,
- assure le suivi du Projet,
- convoque les Comités de pilotage, rédige et diffuse les compte-rendus, tient les registres des comptes-rendus, et, de manière générale, assure le secrétariat du Projet.

Le Coordinateur n'est pas autorisé à agir au-delà du périmètre de sa mission, défini au Contrat. Il n'est pas non plus autorisé à prendre un engagement quelconque au nom et pour le compte de l'un des Partenaires ou de l'ensemble d'entre eux, sans l'autorisation préalable de ceux-ci.

### **5-2 Le Comité de pilotage**

#### ***5.2.1 Composition du Comité de pilotage***

Le Comité de pilotage est composé d'un ou plusieurs représentants de chaque Partenaire.

Ces représentants, nommés par les Partenaires au sein de leur structure, doivent avoir le pouvoir d'engager les Partenaires dans le cadre du Projet.

Les représentants des Partenaires seront listés dans une annexe au Contrat « Membres du Comité de pilotage ».

Le Comité de pilotage devra être informé dans les meilleurs délais de tout changement dans la liste des représentants, notamment en cas de licenciement ou démission de l'un d'entre eux.

Le Comité de pilotage est présidé par le Coordinateur.

En outre, les Partenaires conviennent que pour certains aspects du Projet, le Comité de pilotage pourra faire appel à des tiers experts, pour assister à une ou plusieurs réunions du Comité de pilotage.

### **5.2.2 Réunions du Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage se réunira selon un calendrier fixé par le Coordinateur, à minima une fois par trimestre.

Des réunions extraordinaires du Comité de pilotage peuvent être organisées par le Coordinateur, en cas d'urgence notamment, sur demande écrite et motivée d'un ou plusieurs Partenaires.

Sauf urgence, le Coordinateur adresse l'ordre du jour aux membres du Comité de pilotage au moins quinze (15) jours avant la réunion.

### **5.2.3 Règles de décision au sein du Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage est valablement réuni si les trois quarts (3/4) de ses membres sont présents ou représentés.

Si lors d'une réunion le quorum n'est pas atteint, le Comité de pilotage est convoqué une seconde fois, dans un délai qui ne peut excéder 3 semaines à compter de la date de la réunion initiale.

A la suite de cette seconde convocation, le Comité de pilotage est valablement réuni, même si le quorum n'est pas atteint.

A l'exception des cas expressément prévus au Contrat où les décisions doivent être prises à l'unanimité, le Comité de pilotage prend ses décisions à la majorité simple des votes des membres présents ou représentés.

### **5.2.4 Rôle du Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage a pour fonction de désigner les directeurs des Comités techniques.

Le Comité de pilotage prend les décisions relatives à la direction globale du Projet, et notamment :

- statue sur l'orientation stratégique et scientifique du Projet ;
- statue sur l'avancement de la réalisation des Contributions ;
- valide les livrables ;
- contrôle le respect des règles de confidentialité et de non-concurrence telles que définies aux articles « Confidentialité » et « Non-concurrence » ;
- surveille et conseille sur le respect des droits de propriété intellectuelle de chaque Partenaire, tels que définis à l'article 10 du présent contrat.
- surveille le contenu des publications et communications relatives au Projet dans son ensemble et ses résultats dans les conditions de l'article « Publications et communications » ;

## **ARTICLE 6 : COORDINATION DU PROJET AU SEIN DE LA SOCIETE STANTUM**

Au sein de la société STANTUM, la coordination du projet sera assurée par l'équipe suivante :

<b>POSTE</b>	<b>NOM / PRENOM</b>	<b>Coordonnées</b>
Responsable	Guillaume LARGILLIER	g.largillier@stantum.com
Coordinateur technique	Arnaud ROUSSET	a.rousset@stantum.com
Coordinateur des usages	Pascal AURIEL	p.auriel@stantum.com
Coordinateur propriété intellectuelle	Xavier DIEUMEGARD	x.dieumegard@stantum.com
Coordinatrice administrative et financière	Cécile FRANC	c.franc@stantum.com

La société STANTUM s'engage à informer dans les meilleurs délais la Ville de Bordeaux de toutes modifications de l'équipe dédiée ci-dessus mentionnées.

## **ARTICLE 7 : Engagement des Partenaires**

### **7-1 Engagements de la société STANTUM**

Dans le cadre du Projet, la société STANTUM s'engage à mettre à disposition de la Ville de Bordeaux 800 tablettes numériques pendant toute la durée du projet, objet du présent contrat.

Ces tablettes seront progressivement mises à disposition des élèves des classes CM1 et CM2 des établissements scolaires pour lesquelles il y aura eu accord de la communauté éducative, après consultation des parents d'élèves qui interviendra à la rentrée 2013-2014.

Toute modification relative à l'expérimentation (changement d'établissement, de classe, de nombre de tablette...) devra être préalablement autorisée par le Comité de Pilotage.

La société STANTUM s'engage à installer au sein de chaque établissement le matériel nécessaire à la synchronisation des tablettes numériques précitées.

La société STANTUM assure la maintenance des dites installations et des tablettes.

Au cours de la première année scolaire d'expérimentation, la société STANTUM s'engage à mettre à disposition de la Ville de Bordeaux et des utilisateurs directs (enseignants) un support téléphonique de type hotline sur un créneau horaire couvrant à minima les horaires d'enseignement.

Au cours de la deuxième et dernière année scolaire d'expérimentation, la charge de ce support pourra être assuré dans les mêmes conditions par la société STANTUM ou transférée à la Ville de Bordeaux sur décision du Comité de Pilotage.

En cas de vol ou détérioration, le partenaire s'engage à procéder dans les meilleurs délais au remplacement des tablettes numériques concernées, et ce, afin de poursuivre l'expérimentation en cours.

## **7-2 Engagements de la Mairie de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux autorise le Partenaire à réaliser son expérimentation sur le territoire de la commune de Bordeaux, et ce, au sein des classes CM1 et CM2 des établissements scolaires restants à définir conformément aux dispositions de l'article 7-1.

La Ville de Bordeaux met à disposition du Partenaire le mobilier sécurisé (de type armoire) nécessaire pour stocker et synchroniser les tablettes numériques, à savoir :

- Une armoire dans chaque classe,
- Une armoire dans les bureaux administratifs des établissements (stockage des tablettes de secours).

La Ville de BORDEAUX assurera la fourniture des connectivités internet et d'une alimentation électrique nécessaires.

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition du Partenaire, les résultats de l'étude Evaluation scientifique (portant sur l'expérimentation Galago) du Plan E-Education de la Ville de Bordeaux, actuellement en cours et dirigée par Monsieur Jean HEUTE, en sa qualité d'enseignant chercheur à l'Université de LILLE, et ce, sous réserve de l'accord préalable et exprès de ce dernier.

La Ville de Bordeaux s'engage, conformément à l'article 5 du présent contrat à collaborer activement au Projet.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Les tablettes numériques mises à disposition de la Ville de BORDEAUX demeurent la propriété exclusive de la société STANTUM et seront stockées dans le mobilier sécurisé mis à disposition par la Ville de Bordeaux.

En conséquence, le partenaire devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité.

Le partenaire souscrira pour ses biens propres et les biens remis à la Ville toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis ainsi que les vols.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

## **ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE**

Aucun Partenaire ne pourra être tenu responsable du retard dans l'exécution de ses contributions ou de leur inexécution, lorsque le retard ou l'inexécution sera imputable à un cas de force majeure, tel que défini à l'article 1148 du Code civil, c'est-à-dire à un événement imprévisible, irrésistible et extérieur au Partenaire concerné.

Dans l'hypothèse où l'évènement de force majeure perdurerait pendant une durée supérieure à 2 mois, les Partenaires, réunis en Comité de pilotage, décideraient d'un transfert éventuel de tout ou partie des Contributions du Partenaire affecté par l'évènement de force majeure, et statueraient sur toutes les conséquences de ce transfert, au regard des droits et obligations contractuels.

## **ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **10.1. Connaissances antérieures ou extérieures au projet**

Chaque Partenaire reste titulaire de la Propriété intellectuelle dont il est propriétaire avant l'entrée en vigueur du Contrat.

Les Résultats, même portant sur l'objet du Projet mais non issus directement des travaux exécutés dans le cadre du Contrat, appartiennent au Partenaire qui les a obtenus.

L'autre Partenaire ne reçoit sur les brevets et le savoir-faire correspondant aucun droit du fait du Contrat.

### **10.2. Résultats issus de l'expérimentation**

#### ***10.2.1. Les résultats propres issus de l'expérimentation***

Les Résultats propres sont la propriété du Partenaire qui les a générés.

Les éventuels titres de Propriété intellectuelle sur lesdits Résultats propres seront déposés à ses seuls frais, à son seul nom et à sa seule initiative.

#### ***10.2.2. Les résultats communs***

Les Partenaires ayant généré des Résultats communs en sont par principe copropriétaires.

Toutefois, les partenaires à l'origine d'un Résultat commun pourront se concerter afin d'en attribuer la propriété à l'un ou l'autre.

Les Partenaires copropriétaires signeront, par acte séparé et avant toute exploitation, un accord définissant la répartition des quotes-parts définies à hauteur de leur contribution ainsi que les droits et obligations s'y rapportant.

### **10.3. Utilisation**

Pour la durée du Projet, les Partenaires concèdent un droit d'utilisation des Résultats et des connaissances propres à l'autre Partenaire pour l'exécution des termes du Projet.

## **ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE**

Les Partenaires s'engagent à garder strictement confidentiel et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les informations qui leur seront transmises réciproquement ou auxquelles elle aura accès à l'occasion de l'exécution du présent accord.

Les Partenaires prendront toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations. Ces mesures ne pourront pas être inférieures à celles prises par chacun d'entre eux pour la protection de ses propres informations confidentielles.

Les Partenaires s'engagent à ne communiquer lesdites informations qu'aux membres de son personnel appelés à en prendre connaissance et à les utiliser.

Les Partenaires s'engagent à prendre toutes les dispositions pour que ses employés traitent lesdites informations conformément aux dispositions de confidentialité et d'utilisation du présent accord.

Les informations obtenues par les Partenaires ne pourront être utilisées que pour l'exécution de l'objet du présent accord, visé au préambule. Toute autre utilisation sera soumise à l'autorisation préalable et écrite de chaque Partenaire.

En aucun cas, les Partenaires ne pourront se prévaloir sur la base des dites informations d'une quelconque concession de licence ou d'un quelconque droit d'auteur ou de possession antérieure selon la définition du Code de la Propriété Intellectuelle.

Toutefois, les dispositions prévues au présent accord ne s'appliqueront pas aux informations pour lesquelles la Partie Bénéficiaire pourra prouver :

- qu'elle les possédait avant la date de communication par la Partie Emettrice,
- que ces informations étaient du domaine public avant la date de communication par la Partie Emettrice ou qu'elles y sont entrées par la suite sans qu'une faute puisse être imputée à la Partie Bénéficiaire,
- qu'elle les a reçues sans obligation de secret d'un tiers autorisé à les divulguer.

## **ARTICLE 12 : PUBLICATION ET COMMUNICATION**

Les Partenaires conviennent que toute publication ou communication relative au Projet doit intervenir dans le respect des obligations de confidentialité et des droits de propriété intellectuelle des Partenaires.

Tout projet de publication ou communication d'un Partenaire, concernant tout ou partie du Projet doit être soumis à l'autorisation préalable du Comité de pilotage.

A cette fin, le projet de publication ou communication, ou un résumé de celui-ci, doit être remis aux membres du Comité de pilotage par lettre recommandée avec avis de réception. A compter de cette date, le Comité de pilotage a un délai de 15 jours pour se prononcer ; à défaut de réponse dans ce délai, le projet de publication ou communication est considéré comme accepté.

Dans le délai imparti, le Comité de pilotage peut demander au Partenaire intéressé :

- d'apporter des modifications à son projet si certaines informations sont susceptibles de compromettre l'expérimentation ou l'image de la Ville, à condition que les modifications n'altèrent pas la valeur scientifique du projet ;
- de reporter la publication ou communication envisagée pour une durée à préciser.

Les présents engagements s'imposent aux Partenaires pour toute la durée du Contrat et pour une durée de 12 mois après la fin de celui-ci.

## **ARTICLE 13 : INTUITU PERSONAE**

Le Contrat est conclu intuitu personae, en considération de la personne des Partenaires.

Aucun Partenaire ne pourra transférer ou céder, en tout ou en partie, ses droits et obligations en vertu du Contrat à un tiers, sans avoir obtenu au préalable une autorisation du Comité de pilotage, celui-ci statuant sur cette question à l'unanimité, le Partenaire intéressé ne prenant pas part au vote.

## **ARTICLE 14 : RESPECT DES OBLIGATIONS SOCIALES**

Le Partenaire emploie et rémunère ses collaborateurs sous sa responsabilité exclusive au regard des obligations fiscales et sociales.

Conformément aux articles L. 324-14 et R. 324-1 et suivants du Code du travail, le Partenaire déclare expressément respecter les obligations issues du Code du travail et garantit qu'ils n'ont pas recours au travail dissimulé.

Le Partenaire s'engage, dans le respect des articles L. 125-1 et suivants du Code du travail, à ne pas recourir à du prêt de main d'œuvre illicite pour la réalisation de tout ou partie de son expérimentation.

Chaque Partenaire devra veiller à ce que les membres de son personnel amenés à travailler dans les locaux d'un autre Partenaire se conforment aux règles d'hygiène et de sécurité de ce Partenaire.

## **ARTICLE 15 : MODIFICATIONS DU CONTRAT**

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet de la signature d'un avenant écrit entre les Parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

## **ARTICLE 16 : CLAUSES GENERALES**

### **17-1 Intégralité**

Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des Partenaires.

### **17-2 Nullité**

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

### **17-3 Titres**

En cas de difficultés d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

### **17-4 Indépendance des Partenaires**

Chaque Partenaire est indépendant et agit en son nom propre et sous sa seule responsabilité. Chaque Partenaire s'interdit donc de prendre un engagement au nom et pour le compte d'un autre et demeure en outre intégralement responsable de son personnel, ses prestations, ses produits et services.

### **17-5 Exécution loyale**

Les Partenaires sont convenus d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

### **17-6 Tolérance**

Les Partenaires conviennent réciproquement que le fait pour l'un d'entre eux de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder aux autres des droits acquis. Une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

### **17-7 Loi applicable**

Le présent contrat est régi par la loi française. Il en est ainsi tant pour les règles de fond que pour les règles de forme.

### **17-8 Règlement des différends**

Les Partenaires se comporteront de manière à résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat.

En cas de désaccord persistant, le litige sera réglé en dernier ressort par le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en cinq exemplaires,

A....., le .....

Pour la Ville de Bordeaux,  
Le Maire, Monsieur Alain Juppé

Pour la société STANTUM  
Monsieur Robert PELISSIER

---